

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles pour les courtiers membres

Destinataires à l'interne:
Affaires juridiques et conformité
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Haute direction
Opérations
Pupitre de négociation
Vérification interne

Personnes-ressources :

Mindy Kwok
Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres
416 943-6979
mkwok@iiroc.ca

Bruce Grossman
Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres
416 943-5782
bgrossman@iiroc.ca

09-0309

Le 22 octobre 2009

Couverture supplémentaire des devises

Aux fins des sous-alinéas 2(d)(v)(B) et (C) de la Règle 100 régissant les courtiers membres de l'OCRCVM, le mécanisme de surveillance actuellement en place permet à l'Association de surveiller quotidiennement la volatilité des devises des groupes 1, 2 et 3. Lorsque la volatilité dépasse le seuil de volatilité établi pour le groupe de devises, un taux de couverture supplémentaire s'applique automatiquement pour une période d'au moins 30 jours.

En raison de la volatilité du taux de change du dollar canadien, à partir du 27 octobre 2009, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants seront en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Yen japonais vs dollar canadien de 4,80 % à 4,00 %**



- **Nouveau peso mexicain vs dollar canadien de 5,30% à 3,00%**
- **Livre du Royaume-Uni vs dollar canadien de 3,00% à 3,50%**
- **Dollar américain vs dollar canadien de 3,80% à 3,00 %**

En raison de la volatilité du taux de change du dollar américain, à partir du 27 octobre 2009, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants seront en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Dollar canadien vs dollar américain de 3,80% à 3,00%**
- **Dollar néo-zélandais vs dollar américain de 5,00% à 3,60%**

Vous trouverez ci-joint le [Rapport sommaire de la violation des couvertures](#) daté du 21 octobre 2009 qui énumère toutes les devises qui font actuellement partie des groupes 1 à 3. La Société surveille la volatilité de toutes les devises des groupes 1, 2 et 3 et publie un avis lorsqu'il y a changement de statut.

À titre d'information, l'avis aux membres relatif à la couverture supplémentaire des devises précédent était l'Avis de l'OCRCVM 09-0218 sur les règles daté du 23 juillet 2009.